



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Installation d'un échafaudage**  
ODP Travaux – Voirie : N° 2026\_151

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**Vu** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise CEM Embellissement sise 33650 LA BREDE, pour le compte de M et Mme DUMARCHAT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, par la pose d'un échafaudage au 11 passage des Lavandières – Le Nicoulou (sur 2 façades, l'une donnant Route des princes) – 24110 SAINT-ASTIER ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

L'entreprise CEM Embellissement est autorisée à occuper le domaine public communal, pour des travaux de ravalement de façades, au **11 passage des Lavandières (sur 2 façades, l'une donnant Route des Princes) – Le Nicoulou à SAINT-ASTIER**. Ces travaux nécessitent l'implantation d'un échafaudage.

### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont programmés du **LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 au VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026, inclus**.

### **ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. L'échafaudage réglementaire, implanté devant le 11 PASSAGE DES LAVANDIÈRES et côté ROUTE DES PRINCES, devra être installé avec une protection pour la chaussée, et il devra être visible de jour comme de nuit.  
La circulation ROUTE DES PRINCES doit être maintenue.

#### **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique CCIVS
- L'entreprise CEM Embellissement
- M et Mme DUMARCHAT

Fait à SAINT-ASTIER, le 13 Octobre 2026

P/Monsieur le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Éric CHEVALIER

